



**FÉDÉRATION des activités postales
et de télécommunications**

25/27 Rue des envierges
tel 01 44 62 12 00 : fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr <http://www.sudptt.fr>

**M. Jean Paul Bailly
Président de La Poste
44 Bvd de Vaugirard
75757 Paris Cedex 15**

Le 15 janvier 2008

Objet : Répression syndicale en Martinique

Monsieur le Président,

Nous tenons à vous alerter sur les conditions d'exercice du droit syndical en Martinique et notamment sur la suspension de fonction de M. Hervé Pinto, secrétaire départemental de la CDMT Poste.

Sur l'exercice du droit syndical :

Par voie d'affichage, M. le directeur de La Poste de la Martinique Jean Luc Kozar indiquait que *« toute personne qui se réclamerait de ce syndicat pour entamer une action dans un service de La Poste se mettrait dans l'illégalité la plus totale et s'exposerait à des sanctions disciplinaires.*

J'invite donc tout le personnel...de quelque service qu'il soit, à ne pas suivre les consignes de telle personne qui se prévaudrait de ce syndicat.»

M. Kozar s'appuie pour cela sur deux décisions judiciaires. Nous ne discuterons pas de la portée de ces deux décisions. Nous condamnons cet affichage qui constitue une entrave à la liberté syndicale et au libre choix de chaque salarié de se syndiquer où il le souhaite. Il constitue une atteinte à la liberté de chaque salarié de mener des actions au nom du syndicat de son choix, qu'il soit ou non représentatif.

Quant à la mise à pied de M. Pinto, elle constitue pour nous une atteinte portée à l'exercice de ce droit et correspond à une discrimination syndicale. A travers cette sanction, c'est le syndicat CDMT - deuxième organisation syndicale interprofessionnelle - qui est visé et son syndicalisme. La direction de La Poste de Martinique veut faire taire par tous les moyens ce syndicat et utilise les arguments sécuritaires pour suspendre de ces fonctions ce dernier. Étrangement, le personnel avait alerté, par l'intermédiaire de la CDMT, sur ce point la direction de La Poste de la Martinique. De plus, M. Pinto avait lui-même subi des agressions, sur son lieu de travail.

De plus, de nombreuses organisations syndicales font appel à leur représentant interprofessionnel pour venir dans les services sans que les suites données prennent cette ampleur. La Poste semble avoir la sanction à géométrie variable selon l'étiquette syndicale de ses agents .

En conséquence, nous vous demandons d'intervenir pour que la suspension de fonction de M. Pinto soit levée dans les plus brefs délais. La décision de maintenir en l'état cette sanction serait discriminatoire.

Veuillez accepter , monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération,

M. Jean Louis Frisulli

Secrétaire Fédéral,